
BIENNALE



DE L'ESTAMPE
— *de Saint-Maur* —

LUMIÈRES

FRANÇAIS

2017

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

BIENNALE DE L'ESTAMPE
DE SAINT - MAUR

LUMIÈRES

2017

7 octobre 2017 – 28 janvier 2018

8^e BIENNALE DE L'ESTAMPE DE SAINT-MAUR

2017

LUMIÈRES

RÈGLEMENT

La ville de Saint-Maur-des-Fossés organise la 8^e Biennale de l'estampe qui sera accueillie par le musée de Saint-Maur, Villa Médicis du 7 octobre 2017 au 28 janvier 2018.

Son but est d'encourager l'estampe contemporaine.

L'EXPOSITION

- Lieu et dates

Article I

- La Biennale organisée par la ville de Saint-Maur-des-Fossés se déroulera du 7 octobre 2017 au 28 janvier 2018 au musée de Saint-Maur, Villa Médicis.

• Adresse postale

Musée de Saint-Maur - Villa Médicis
5, rue Saint-Hilaire
94210 LA VARENNE SAINT-HILAIRE

Tél. 33 (0)1 48 86 33 28 – Fax 33 (0)1 48 83 49 12

E-mail : musee@mairie-saint-maur.com

Site : www.saint-maur.com/Musee

- ACCÈS : - RER ligne A, direction Boissy-Saint-Léger, station La Varenne/Chennevières
- AUTOROUTE A4, sortie Saint-Maur
- BUS 111/112, arrêt La Varenne-Chennevières RER
- Entrées : 5, rue Saint-Hilaire ou 92, avenue du Bac
ou rue de la Poste 94210 La Varenne Saint-Hilaire
- Les salles d'exposition seront ouvertes au public pendant toute la durée de la Biennale, du mardi au dimanche de 14 h à 18 h (entrée libre).

LE CONCOURS

A - Techniques et thème

- Article II** • Chaque participant devra présenter des estampes originales (noir et blanc ou couleurs) : taille douce (burin, pointe sèche, manière noire, eau-forte, aquatinte, vernis mou, ...), taille d'épargne (gravure sur bois, sur linoléum, ...), lithographie, sérigraphie, carborundum,... et toutes les techniques traditionnelles de l'estampe, à l'exclusion des œuvres créées sur quelque matériel informatique que ce soit.
- Article III** • Chaque œuvre proposée devra illustrer le thème : "**LUMIERES**".
- Article IV** • Les œuvres présentées devront avoir été réalisées au cours des deux dernières années (à partir de janvier 2015).

B - Participation

- Article V** • Cette Biennale est une manifestation internationale ouverte à tous les graveurs.
- Article VI** • Aucun droit de participation ne sera perçu. Cependant, chaque artiste doit veiller au retour de ses œuvres (engagement auprès d'un transporteur ou somme nécessaire à la réexpédition, voir **le formulaire des œuvres en annexe**).
- Article VII** • Chaque participant enverra ou déposera au musée **impérativement 5 œuvres**, correspondant aux articles II, III, IV, VIII et XI.
• Toute œuvre déposée ou expédiée ne correspondant pas aux conditions stipulées dans le présent règlement ne sera pas présentée au jury de sélection.
- Article VIII** • Les copies et reproductions seront exclues.
- Article IX** • Les envois seront jugés et sélectionnés par un jury (cf. articles XV à XVIII).
- Article X** • Le jury se réserve le droit de retenir tout ou partie des œuvres, voire aucune.
• Toute œuvre sélectionnée sera exposée au musée aux dates mentionnées dans l'article I.

C - Présentation des œuvres

- Article XI** • Les œuvres proposées au jury devront être placées dans un carton à dessin en bon état et au format adéquat.

- Devront être indiquées au dos de chaque œuvre, au crayon et très lisiblement, les mentions suivantes : le nom de l'artiste, le prénom, le pseudonyme, le titre, la technique détaillée, la date d'exécution et la valeur d'assurance en euros de l'œuvre.
- Une étiquette collée sur le carton à dessin portera les mentions suivantes : le nom de l'artiste, le prénom, le pseudonyme, la profession, la date de naissance, la nationalité, le numéro de téléphone (fixe et mobile), l'adresse mail, l'adresse postale ainsi que les titres avec technique détaillée, la date d'exécution, la valeur d'assurance en euros des œuvres, le format de la feuille et le tirage des 5 œuvres (voir formulaire des œuvres en annexe).
- **Format maximum de la feuille : 56 x 76 cm** précisément (avec une tolérance de 2 cm supplémentaires maximum). **(1 œuvre = 1 feuille)**

D- Dépôt ou envoi des œuvres

Les œuvres doivent parvenir au musée de Saint-Maur (adresse et accès spécifiés dans l'article I) entre **le lundi 29 mai et le samedi 3 juin 2017 inclus**.

Article XII

1. Œuvres déposées

- Les œuvres doivent impérativement être déposées au musée de Saint-Maur entre le lundi 29 mai et le samedi 3 juin 2017 de 11 h à 19 h. Aucun dépôt ne sera accepté en dehors de ces dates et heures.
- Un bon de dépôt sera remis à l'artiste. La liste des œuvres présentées, leur état de conservation à l'arrivée au musée et aussi tout problème éventuel pouvant empêcher leur présentation au jury de sélection sera mentionné sur ce bon de dépôt. Celui-ci sera exigé lors du retrait des œuvres.

2. Œuvres expédiées

- Les œuvres peuvent être réceptionnées par le musée de Saint-Maur un mois maximum avant le lundi 29 mai 2017 et seront refusées après le samedi 3 juin 2017.
- Les œuvres expédiées devront être protégées dans des emballages solides et récupérables pour la réexpédition. Ces emballages devront porter, comme le carton à dessin, les mentions obligatoires de reconnaissance visées à l'article XI ainsi que la liste des œuvres et leurs techniques détaillées.

• IMPORTANT

- Seules les œuvres accompagnées de la somme de réexpédition seront admises. Rappel : le musée ne peut pas encaisser de chèque.
- Les œuvres expédiées devront l'être à l'initiative et aux frais des participants (aller et retour), tous frais inclus (port, taxes et

douanes). **Il est fortement recommandé d'utiliser un transporteur privé pour la réexpédition des colis.**

- **Dans le cas d'envoi par transporteur privé (type UPS, Fedex...), l'artiste devra veiller aux procédures de réexpédition directement avec la société concernée, tout comme celles de dédouanement pour les œuvres provenant de l'étranger.**
 - Aucun don d'œuvre ne sera accepté en échange de la somme de réexpédition.
- Toute œuvre détériorée durant le transport ne sera pas présentée au jury de sélection.
 - Un bon de dépôt sera expédié à l'artiste à réception de ses œuvres. Ce bon indique la liste des œuvres, leur état de conservation à leur arrivée au musée et aussi tout problème éventuel pouvant empêcher leur présentation au jury de sélection.

E - Communication

Article XIII

- Lors du dépôt ou de l'envoi des œuvres, l'artiste fournira **obligatoirement** des éléments biographiques et toutes autres informations nécessaires à l'élaboration du dossier de presse et du catalogue, dont un court texte (5 à 10 lignes) expliquant l'interprétation du thème qui servira à la rédaction du catalogue dans le cas où ses œuvres seraient sélectionnées.
- Pour la réalisation du catalogue, la promotion et la publicité de la Biennale de l'estampe, il est demandé aux artistes de compléter et signer l'autorisation permettant aux organisateurs de réaliser des images numérisées des œuvres sélectionnées. (**Formulaire des œuvres en annexe**)

F - Assurances et gardiennage

Article XIV

- Il appartient aux participants de souscrire toutes garanties utiles pour se prémunir contre les pertes, détérioration, vol ... qui pourraient survenir au cours du transport ou de l'expédition.
- La ville de Saint-Maur-des-Fossés s'engage à prendre à sa charge l'assurance des œuvres pendant la durée de la Biennale, de leur réception jusqu'à leur réexpédition ou leur retrait.
- Les œuvres des artistes non sélectionnés seront assurées jusqu'au 13 juillet 2017.
- Les œuvres des artistes sélectionnés seront assurées jusqu'au 16 février 2018.
- La ville de Saint-Maur-des-Fossés dégage toute responsabilité en dehors de cette période et tout particulièrement durant les transports.
- Le gardiennage est assuré, aux heures d'ouverture de l'exposition, par le personnel attaché au musée.

G - Jury

- Article XV**
- Le jury est composé de personnalités du monde artistique qui sélectionneront les œuvres, de membres du conseil municipal et des services culturels de la Ville.
 - Les membres du jury ainsi que l'ensemble du personnel attaché à la Biennale ne peuvent pas participer au concours.
- Article XVI**
- Un comité de sélection sera chargé de choisir les œuvres qu'il jugera de qualité suffisante, faisant preuve d'initiatives novatrices dans le domaine de l'estampe traditionnelle et qui illustreront le thème.
- Article XVII**
- Les membres du jury se réservent le droit de ne pas attribuer la totalité des prix.
- Article XVIII**
- Les notations et appréciations du jury resteront confidentielles, ses membres étant tenus à l'obligation de réserve. Aucune justification ne sera donnée par un membre du jury ou par l'équipe du musée.
 - Les décisions du jury seront sans appel.
- Article XIX**
- Les participants pourront être informés du résultat de la sélection à partir du mardi 20 juin 2017 en téléphonant au 33 (0)1 48 86 33 28 ou en consultant le site Internet www.saint-maur.com/Musee où seront indiquées les références des œuvres sélectionnées.

H - Prix

- Article XX**
- Le Prix Spécial du Maire, d'un montant de 4 000 €, récompensera l'œuvre jugée la meilleure et ne sera décerné qu'une seule et unique fois à un même artiste.
 - Le lauréat de ce prix bénéficiera par ailleurs d'une exposition personnelle à Saint-Maur-des-Fossés, dans l'année qui suit la Biennale.
- Article XXI**
- Le Prix Jean COUY, d'un montant de 3 000 €, récompensera l'œuvre d'un artiste âgé de moins de quarante ans (au 3 juin 2017 inclus).
Ce prix sera attribué par moitié par l'association "Les Amis de Jean COUY" et par moitié par la ville de Saint-Maur-des-Fossés.
- Article XXII**
- Trois autres prix seront attribués :
premier prix Marcel Mambré : 2 300 €
deuxième prix : 1 900 €
troisième prix : 1 600 €
- Article XXIII**
- Les différents prix seront remis au cours du vernissage qui se déroulera le vendredi 6 octobre ou le samedi 7 octobre 2017.

- Article XXIV**
- Les lauréats s'engagent à faire don de leur œuvre primée à la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

I - Exposition des œuvres

- Article XXV**
- Le Conservateur du musée de Saint-Maur-des-Fossés et son équipe encadreront les œuvres et détermineront l'emplacement de celles-ci, sans contestation possible.

J - Vente

- Article XXVI**
- Le personnel du musée peut, si l'artiste l'y autorise, communiquer ses coordonnées mais n'est, en aucun cas, habilité à donner le prix et à conclure des ventes.
 - Les œuvres vendues ne pourront être décrochées avant la fin de l'exposition.
 - La ville de Saint-Maur-des-Fossés se réserve un droit d'achat prioritaire sur les œuvres exposées.

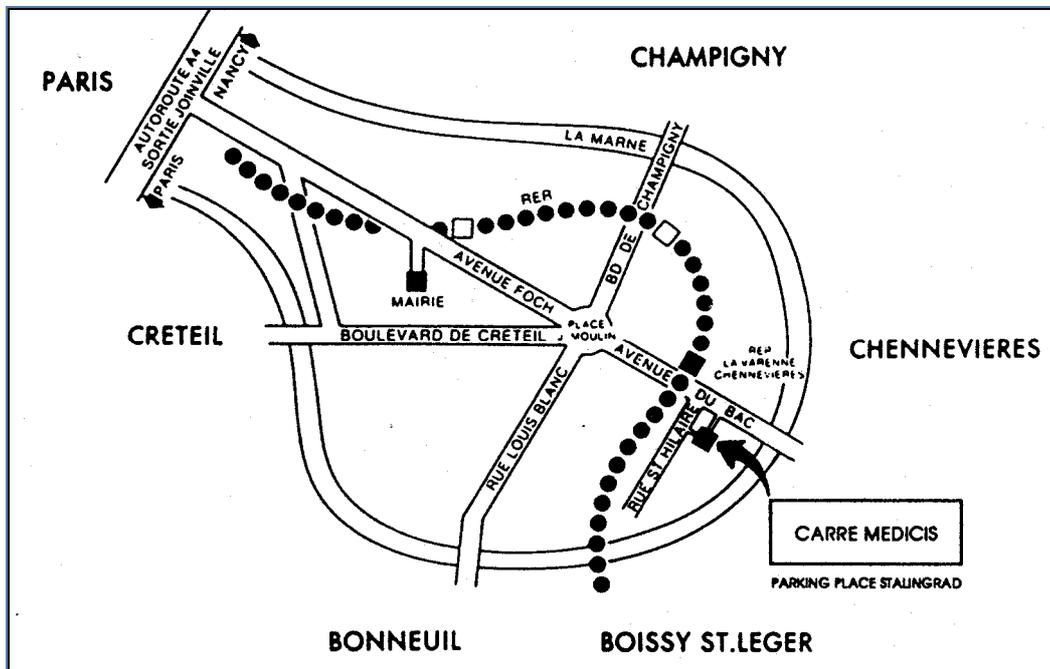
K - Retrait des œuvres

- Article XXVII**
- Aucune œuvre ne sera rendue le jour du vernissage.
 - Le retrait des œuvres s'effectue impérativement contre remise du billet de dépôt et uniquement aux dates et horaires suivants :
 - pour les artistes non sélectionnés :
du mardi 20 juin au samedi 24 juin 2017 de 9 h à 19 h
 - pour les artistes sélectionnés :
du mardi 30 janvier 2018 au samedi 3 février 2018 de 9 h à 18 h
 - En cas de retrait par un tiers, une autorisation signée par l'artiste sera exigée en plus du formulaire de dépôt ainsi qu'une pièce d'identité.

L - Disposition d'ordre général

- Article XXVIII**
- Tout artiste, par le seul fait de l'envoi de ses œuvres, se soumet aux conditions stipulées dans le présent règlement.

PLAN D'ACCÈS



PAR LA ROUTE : autoroute A4, sortie Saint-Maur

PAR LE RER : ligne A2, direction Boissy-Saint-Léger, station La Varenne-Chennevières

PAR LE BUS : lignes 111 et 112, arrêt La Varenne-Chennevières RER

À PIED, 3 ENTRÉES : 5, rue Saint-Hilaire ou 92, avenue du Bac ou rue de la Poste

MUSÉE DE SAINT-MAUR – VILLA MÉDICIS

5, rue Saint-Hilaire

94210 LA VARENNE SAINT-HILAIRE

Tél. 33 (0)1 48 86 33 28 – Fax 33 (0)1 48 83 49 12

musee@mairie-saint-maur.com

www.saint-maur.com/Musee
